

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, LEFRANCOIS, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. MARCHAND pouvoir à Mme RADENAC, M. CHEVALIER pouvoir à M. SENECHAL

Absente : Mme CEREJO

Secrétaire de séance : Mme De CAFFARELLI

Ordre du jour :

Ajout de points à l'ordre du jour

- ✓ RH : création d'un poste de Rédacteur
- ✓ Surconsommation électrique au logement de Condeau (1^{er} étage)

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2025

Observations des élus : Néant

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Projet voie douce Sablons / Arcisses

Mme le Maire rappelle que la commune de Sablons sur Huisne souhaite réaliser une voie douce reliant Sablons sur Huisne à Arcisses en prolongation de la voie verte existante (Alençon-Sablons sur Huisne). L'axe existant fait partie de la Véloscénie Paris/Le Mont Saint Michel. Cette nouvelle voie en serait la prolongation pour aller rejoindre Nogent le Rotrou, capitale du Perche qui dispose d'une voie verte à partir d'Arcisses.

En 2023, la commune de Sablons sur Huisne a bénéficié d'un accord-cadre pour l'attractivité des petites centralités qui a retenu 4 axes dont la création d'un relais-vélo connecté à la voie verte existante. Dans cette étude, il est fait allusion au souhait de la commune de créer une connexion avec la gare de Nogent le Rotrou.

2.1 Validation du devis du cabinet en charge de l'étude de faisabilité

Mme le Maire indique que deux devis ont été demandés pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création de la voie douce ci-dessus (voie verte Condé/Arcisses en prolongation de la voie verte existante Alençon / Sablons sur Huisne).

En 2023, la commune de Sablons sur Huisne a bénéficié d'un accord-cadre pour l'attractivité des petites centralités qui a retenu 4 axes dont la création d'un relais-vélo connecté à la voie verte existante.

Dans cette étude, il est fait allusion au souhait de la commune de créer une connexion avec la gare de Nogent le Rotrou.

Les sociétés SA2E et Quartier Libre ont présenté un chiffrage.

SA2E : 4 960 € HT

Quartier Libre : 39 825 € HT

L'offre de la société SA2E est certes beaucoup moins chère mais ne correspond pas du tout aux attentes des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le devis de la société quartier libre pour un montant de 39 825 € HT soit 47 790 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, opération 160.

2.2 Etude de la convention de la Banque des Territoires

Mme le Maire indique que dans le cadre de ce projet d'aménagement la banque des territoires propose de subventionner notre commune à hauteur de 50 % du montant de l'étude HT qui s'élève à 39 825 € HT.

Objet	Dépenses H.T
Etude de faisabilité d'une voie douce entre Sablons sur Huisne et Arcisses en prolongement de la voie verte existante	39 825.00 €

Partenaires	Recettes	%
Banque des territoires	19 912.50 €	50 %
Fonds Vert	11 947.50 €	30%
Commune de Sablons sur Huisne	7 965.00 €	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Sollicite une subvention auprès de la Banques des Territoires à hauteur de 50 % soit 19 912.50 €.

Charge Mme le Maire de signer la présente convention et toutes les pièces en lien avec cette dernière.

2.3 Demande de subvention fonds vert concernant l'étude de faisabilité

Mme le Maire rappelle que la commune de Sablons sur Huisne souhaite réaliser une voie douce reliant Sablons sur Huisne à Arcisses en prolongation de la voie verte existante (Alençon-Sablons sur Huisne). L'axe existant fait partie de la Véloscénie Paris/Le Mont Saint Michel. Cette nouvelle voie en serait la prolongation pour aller rejoindre Nogent le Rotrou, capitale du Perche qui dispose d'une voie verte à partir d'Arcisses.

En 2023, la commune de Sablons sur Huisne a bénéficié d'un accord-cadre pour l'attractivité des petites centralités qui a retenu 4 axes dont la création d'un relais-vélo connecté à la voie verte existante. Dans cette étude, il est fait allusion au souhait de la commune de créer une connexion avec la gare de Nogent le Rotrou.

La commune de Sablons sur Huisne souhaite solliciter le fonds vert afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation de l'étude de faisabilité de cette voie verte.

Le plan de financement de l'étude de faisabilité serait le suivant :

Objet	Dépenses H.T
Etude de faisabilité d'une voie douce entre Sablons sur Huisne et Arcisses en prolongement de la voie verte existante	39 825.00 €

Partenaires	Recettes	%
Banque des territoires	19 912.50 €	50 %
Fonds Vert	11 947.50 €	30%
Commune de Sablons sur Huisne	7 965.00 €	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Sollicite le fonds vert à hauteur de 11 947.50 €

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de financement.

3 – Déclassement/Classement de parcelles à Coulonges et informations sur l'avancement des enquêtes à venir.

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux de la tranche 1 de l'aménagement du bourg de Coulonges sont à présent terminés.

Il y a lieu de classer et déclasser les parcelles L 413 (numéro avant division cadastrale), L 428 et L 430 en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Elle indique qu'au niveau de la parcelle L 413 située au 1, rue du manoir, il y a une petite portion (11,53 m²) appartenant à M. Denis Martins de Almeida qui se retrouve sur la voirie. Il a été proposé à M. Martins de Almeida d'acheter cette portion qui deviendrait la parcelle L 430.

Afin que M. De Almeida puisse conserver la même surface de terrain, la commune propose de lui vendre une partie de terrain appartenant à la commune d'une superficie de 11,83 m², qui deviendrait la parcelle cadastrée L 428.

Mme le Maire propose en conséquence le classement de la parcelle L 430 et le déclassement de la parcelle L 428 dans les voies communales de Sablons sur Huisne.

Dans la mesure où ces classements/déclassements ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ils sont dispensés d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

Les transactions seront sans soultre.

Autorise Mme le Maire à signer toutes les actes et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4 – Etude des devis SPS et contrôle technique concernant les travaux au clocher de Condé

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de choisir une société pour réaliser les missions coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et CT (contrôle technique) à l'occasion de la réhabilitation du clocher de l'Eglise (couverture et ravalement).

Mission SPS :

Deux sociétés ont répondu : Socotec, et Qualiconsult

Socotec a établi une offre à 1 105 € HT

Qualiconsult a établi une offre à 1 000 € HT

Mission CT :

Une seule société a répondu

Qualiconsult : 1500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le devis de l'entreprise **Qualiconsult pour 2500 € HT soit 3000 € TTC (pour les deux missions)**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette mission.

5) Divers

a) Informations toilettes publiques de Condeau

Mme le Maire rappelle sa délibération du 13 décembre 2024 concernant l'installation de WC publics à Condeau. Le devis de la société SAGELEC avait été retenu sous réserve de recevoir un financement extérieur. La commune a reçu dernièrement un accord de subvention de la part du Département à hauteur de 13 416 €.

Le devis peut à présent être signé. La demande de permis de construire peut-être déposée.

b) Ressources humaines : création et suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de responsable de l'agence postale communale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste rédacteur territorial, à compter du 1^{er} septembre 2025, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- **Responsable de l'agence postale communale**

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1^o** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2^o** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur territorial, échelon 1.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 31.00 heures.

Article 3 : Suppression de postes

Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé à compter du 1er mars 2026.

Article 4 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

c) Logement du 1^{er} étage à Condeau

Mme le Maire indique que le logement du 1^{er} étage à la mairie de Condeau était mis à disposition de Mme Brothelande, institutrice originaire du calvados et nommée à Sablons sur Huisne pour l'année scolaire 2024-2025. Ce logement est très énergivore. Mme Brothelande a été prévenue lors de son arrivée dans les lieux.

Le montant total de la facture s'élève à : 1551.60 €

Mme Brothelande a déjà réglé la somme de 908.04 €

Mme le Maire suggère que la commune prenne en charge une partie de la facture (700 €) car il est avéré que le logement a une isolation insuffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 0 voix contre, 6 abstentions (Mme Vannier et un pouvoir, M. Vassard,, Mme David, Mme Chavigny et Mme Rousseau) et 14 voix favorable.

Décide de réduire la facture de Mme Brothelande pour un montant de 700 euros.

Charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Un audit sera réalisé afin d'étudier les travaux à effectuer pour une isolation adaptée et un mode de chauffage moins onéreux pour l'ensemble du bâtiment.

Tour de Table :

Mme Radenac :

✓ Indique qu'elle a été contactée par le Parc du Perche concernant le programme plantation de haies subventionnable à 80 % sur un linéaire de 150 mètres. L'entretien des haies n'est pas subventionnable.

Les communes peuvent candidater. Mme le Maire suggère que le technicien du Parc vienne à Sablons afin de voir les lieux où la plantation d'une haie est envisageable et quelles seraient les essences proposées.

✓ Comice : Mme le Maire fait passer les bons gratuits pour le repas du comice (offerts aux bénévoles de la part de la mairie). Un point est fait sur l'organisation du comice. Elle remercie tous les bénévoles pour le travail déjà effectué. Les petits fours seront récupérés par Jocelyne et Catherine et à déposer ensuite dans la remorque Frigo qui sera à proximité de la buvette.

Mme Vannier :

✓ Fait un retour sur France Handicap qui est venu le 10 juin à Sablons. Les rencontres ont été enrichissantes. Deux autres dates en novembre et décembre auront lieu afin d'informer et sensibiliser les habitants sur notre secteur.

✓ Demande quel est l'interlocuteur concernant l'organisation du forum des associations ? Mme le Maire indique qu'un mail sera prochainement envoyé à toutes les associations avec les toutes les informations utiles.

M. Fetiveau :

✓ Fait un retour concernant la dernière commission « mobilité » qui a eu lieu à la CDC Cœur du Perche. L'utilisation du service Atchoum est satisfaisante pour une première année. Il y a 35 conducteurs, 48 passagers, 76 trajets soit 1554 kms parcourus en une année. Le nombre moyen de kilomètres par trajet est de 27. Il y a lieu de poursuivre la promotion de ce service sur les réseaux sociaux de la commune.

✓ Un vélo de type cargo sera offert gratuitement à chaque commune de la CDC Cœur du Perche.

Mme Chavigny

✓ Donne le planning de la semaine à venir pour l'organisation du comice (installation des panneaux, emplacements des parkings, sens de circulation, installation de la décoration)

M. Sénéchal

✓ Indique qu'un agent de sécurité est prévu la nuit pendant le week end du comice, il demande s'il est prévu un agent pour le jour du comice ? Mme le Maire indique que ce n'est pas prévu.

Les dates des prochains conseils municipaux seront :

Vendredi 12 septembre à 20h00
Vendredi 10 octobre à 20h00
Vendredi 7 novembre à 20h00
Vendredi 12 décembre à 20h00

La séance est levée à 21h14

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur Huisne

Marie Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

